

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 813 DU PR 22+290 AU PR 25+330
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-1053

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 31 mai 2013 ;

VU la demande présentée par Réseau Ferré de France, en date du 31 mai 2013 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Porquier, en date du 31 mai 2013 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Castelsarrasin, en date du 31 mai 2013 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de La-Ville-Dieu-du-Temple, en date du 3 juin 2013 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réfection du passage à niveau n° 2, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 813, dans sa section comprise entre le PR 22+290 et le PR 25+330, sur le territoire de la commune de Castelsarrasin, hors agglomération, pendant la période courant du 6 juin 2013 – 20h00 jusqu'au 11 juin 2013 – 7h30.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 813, entre le PR 22+290 et le PR 25+330.

Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 04-1834 et à l'arrêté départemental n° 2004-1937 portant restriction de circulation, les véhicules poids lourds supérieurs à 7,5 tonnes seront autorisés à circuler sur la RD 958, du PR 74+647 au PR 81+452.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 958, du PR 74+647 au PR 81+452,
- RD 14, du PR 12+919 au PR 17+452.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 22+290 au chantier en venant de Saint-Porquier,
- du PR 25+330 au chantier en venant de Castelsarrasin.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins du Réseau Ferré de France, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Porquier, Monsieur le Maire de Castelsarrasin, Monsieur le Maire de La-Ville-Dieu-du-Temple, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de Réseau Ferré de France, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Monsieur le Directeur du C.R.I.C.R. Sud-Ouest.

Fait à Montauban,
le 4 juin 2013

Le Président,

*
* *